

A2BUILDING
Société par actions simplifiée au
capital de 500 euros
Siège social : Résidence Les Oliviers, 114 avenue de la Plaine, Bât 1
06250 MOUGINS
980 474 027 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 septembre
A 11 heures 30

Les associées de la société A2BUILDING se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite aux associées.

Sont présentes :

Madame Stéphanie ROUZAUD, titulaire de 255 actions en pleine propriété,

Madame Lavinia ENTITA BERGOMI, titulaire de 245 actions en pleine propriété,

Total des actions des associées présentes : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Madame Stéphanie ROUZAUD**.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- L'ordre de mouvements relatifs aux cessions d'actions intervenues préalablement ce jour
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Paraphe Paraphe
SR LE

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour de l'article 6 des statuts suite à la réunion des actions en une seule main,
- Mise à jour de l'article 7 des statuts suite à la cession d'actions intervenue.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la cession d'actions intervenue préalablement ce jour, à savoir :

Par Madame Lavinia ENTITA BERGOMI, 245 actions à, Madame Stéphanie ROUZAUD

Décide de mettre à jour en conséquence l'article 6 des statuts, libellé comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 6 - APPORTS

Mme Stéphanie Rouzaud, née le 13 mai 1979 à Nogent-sur-Marne (94), demeurant au 208 Avenue des Jaisous, 06530 Peymeinade, a apporté à la société une somme totale de 500 euros (500 €) en numéraire. Cet apport constitue le capital social, composé de 500 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées à hauteur de la moitié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la cession d'actions intervenue préalablement ce jour, à savoir :

Par Madame Lavinia ENTITA BERGOMI, 245 actions à, Madame Stéphanie ROUZAUD

Décide de mettre à jour en conséquence l'article 7 des statuts, libellé comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros (€500), divisé en 500 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites par Mme Stéphanie Rouzaud

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe Paraphe
LE SR

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées.

Lavinia ENTITA BERGOMI

Signé par :

0DD446F0C4CD4A0...

Stéphanie ROUZAUD

Signé par :

7FC06E7AC3F0421...